

**2 i Transactions**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 1 000,00 euros**  
**Siège social : 195 Allée des Cerisiers**  
**42800 GENILAC**  
**909 395 469 RCS SAINT ETIENNE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 1<sup>ER</sup> MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 1<sup>er</sup> mai,  
A 10 heures,

Les associés de la Société 2 i Transactions se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 195 Allée des Cerisiers, 42800 GENILAC, sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Anthony CAPUANO, Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

La société QR INVEST, Associée, représentée par Monsieur Quentin RULIERE, est désignée comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du Président,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Modification de l'article 6 des statuts suite à une cession d'actions,
- Suppression des articles 36 et suivants et de l'annexe des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 195 Allée des Cerisiers, 42800 GENILAC au 19 Rue Jean Jaurès, 42320 LA GRAND-CROIX, à compter de ce jour.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.**

### **DEUXIEME RÉOLUTION**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

#### **ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL**

*« Le siège social est fixé au 19 Rue Jean Jaurès, 42320 LA GRAND-CROIX. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés**

### TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la cession d'actions intervenue en date du 26 avril 2023, décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

#### ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Suite à la cession du 26/04/2023, les actions sont réparties de la façon suivante :

- Monsieur MOUNIER Jean-Laurent, Alexandre possède 333 actions, représentant la somme de :

Trois cent trente-trois (333,00 €) euros, ci... ..333,00 €

- La SAS QR INVEST possède 334 actions, représentant la somme de :

Trois cent trente-quatre (334,00 €) euros, ci... ..334,00 €

- La SAS CAPUANO Investissement possède 333 actions représentant la somme de :

Trois cent trente-trois (333,00 €) euros, ci... ..333,00 €

Soit au total, la somme de mille (1.000 €) euros, ci... ..1.000,00 €

Lesdits apports correspondent à 1.000 actions de 1 euro chacune, souscrites en totalité et libérées en totalité. »

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés**

### QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer les articles 36 et suivants ainsi que l'annexe des statuts, qui n'avaient lieu d'être que pour les besoins de la constitution de la Société.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés**

### CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés**

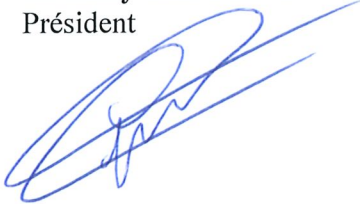
\*\*\*

ILN AC QR

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et les associés.

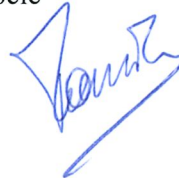
**Anthony CAPUANO**  
Président



**QR INVEST**  
Associée  
*Représentée par Quentin RULIERE*



**Jean-Laurent MOUNIER**  
Associé



**CAPUANO INVESTISSEMENT**  
Associée  
*Représentée par Anthony CAPUANO*

